

se rattachant directement à l'exécution du projet, sauf si ces dommages ou préjudices résultent d'actes délibérés ou d'une négligence grossière de la part des agents du Canada ou du CERS. En cas de réclamations relatives à ces dommages ou préjudices résultant d'activités qui se rattachent directement au projet et causés à des personnes qui ne sont pas des nationaux du Canada ou d'un État Membre du CERS, le Gouvernement du Canada et le CERS s'engagent à se consulter promptement concernant le règlement de ces réclamations et une répartition équitable des paiements qui seront effectués en règlement desdites réclamations. Si un accord sur le règlement de ces réclamations ou sur une répartition équitable des paiements n'est pas réalisé dans un délai de 180 jours, la question est alors soumise à arbitrage conformément aux modalités dont peuvent convenir le Gouvernement du Canada et le CERS.

4. Tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'application des principes et conditions que renferme la présente Note ou la Mémoire d'Accord sont soumis en premier lieu, en vue de leur règlement, au MDC et au CERS. Si le MDC et le CERS ne peuvent résoudre le différend, celui-ci est alors promptement soumis à arbitrage conformément aux modalités dont peuvent convenir le Gouvernement du Canada et le CERS.
5. Le Gouvernement du Canada et le CERS font tout leur possible, conformément aux lois et règlements applicables respectivement au Canada et dans les États Membres du CERS, pour obtenir le dédouanement du matériel se rattachant au projet et facilitent l'admission et le séjour de nationaux des États Membres du CERS et du Canada respectivement, aux fins des activités qui ont trait à la mise en œuvre du projet.

J'ai l'honneur de proposer que si les principes et conditions de la présente note agrément au CERS, cette note conjointement avec le Mémoire d'Accord ci-joint, dont les textes anglais et français font également foi, ainsi que votre réponse en confirmation, constituent un Accord entre le Gouvernement du Canada et le CERS pour la mise en œuvre d'un projet commun MDC-CERS de technologie spatiale avancée, Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, les assurances de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
MITCHELL SHARP*

Docteur A. Hocker,
Directeur Général
Organisation Européenne de Recherches Spatiales,
Neuilly-sur-Seine,
France.